

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°048-2023

Révision des tarifs de concession perpétuelle du cimetière communal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	22
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 21 mars 2002, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des concessions de cimetière, pour les concessions perpétuelles, cinquantenaires et trentenaires, de 2, 4, et 6 à 9 places.

Ces prix n'ont jamais évolué, mais les droits d'enregistrement, taxes, frais d'assiette et de recouvrement, perçus pour les concessions perpétuelles, ont été supprimés au 1^{er} janvier 2020 par la loi de finances de 2020 qui a considéré que les concessions perpétuelles devaient être assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée, dispensées des formalités d'enregistrement.

Il convient donc de régulariser la tarification applicable et de réviser les prix fixés en 2002.

Cette révision serait effective au 1^{er} mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-18, et R.2223-10 à R.2223-23,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 dite loi de finances pour 2020, et notamment l'article 21-I-8 relatif à la dispense de formalité d'enregistrement pour les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières,

Vu sa délibération du 21 mars 2002,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer au 1^{er} mai 2023 les prix de concessions de cimetière suivant :

Durée	2 places (1,5m x 2m)	4 places (2m x 2m)	6-9 places (2m x 2m)
Perpétuelles	399,39	593,14	791,05
Cinquantenaires	249,71	373,64	498,51
Trentenaires	124,86	187,05	249,25
	Taille unique (40x40x40)		
Columbarium 15 ans	152,75		
Columbarium 30 ans	305,51		

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

